

Commune de Bugnicourt

Plan Local d'Urbanisme Dossier approuvé



Délibérations

Vu pour être annexé à la délibération du 31/07/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bugnicourt,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 06/04/2016
APPROUVÉ LE : 31/07/2017

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze Mars deux mil douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUGNICOURT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian DORDAIN, Maire, à la suite de convocations régulières en date du 6 Mars 2012 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : MM. DORDAIN Christian, SALLIO Michel, PRUVOT Dominique, JONVAL Jean Claude, Mmes CANDELIER Evelyne, MOREAU Nicole, MM. BUISSET Laurent, DUCCESCHI Patrick, GAILLIARD Pascal, Mme DUONSEIL Betty, M. VERNEZ Rémy, Mme PINTE Patricia, M. LEONARDIS Thierry.

Excusés : M. DERYCKE Hervé (procuration à M.Sallio), Mme PETIT Maryvonne (procuration à Mme Duconseil)

OBJET : La révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU de la Commune comme l'y autorise l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune a des propres objectifs qui sont :
 - o L'ajustement et la refonte de plusieurs zones à urbaniser pour l'habitat intégrant un existant au PLU bien défini ;
 - o Le toilettage du règlement pour faciliter ou corriger certaines dispositions ;
 - o Le besoin de mieux définir les zones A, N et prendre en compte des classements spécifiques.
- La commune doit intégrer les dispositions réglementaires :
 - o Le PLU doit être mise en compatibilité avec le SCOT du Grand Douaisis ;
 - o Le PLU doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sensée (SAGE) ;
 - o Le PLU doit être compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de déplacement urbains (PDU) ;
 - o Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SDADT)

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 300-2, L123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. De donner un avis favorable à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
2. De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - o affichage d'un avis informant les habitants du projet, dans l'ensemble des panneaux municipaux destinés à l'information,
 - o l'insertion d'un article dans la presse locale et dans « Bugnicourt Info » le bulletin municipal,
 - o mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier de concertation.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenants ou conventions de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
4. De solliciter des Services de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU.
5. De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

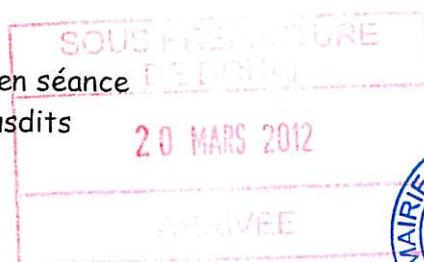
- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du SCOT Grand Douaisis,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'EPCI compétent en matière de programme local d'habitat.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Copie pour information :

- aux Maires des communes limitrophes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits



POUR EXTRAIT CONFORME



Maire,

Christian DORDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente-un janvier deux mil treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUGNICOURT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian DORDAIN, Maire, à la suite de convocations régulières en date du 23 janvier 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14

Etaient présents : MM. DORDAIN Christian, PRUVOT Dominique, JONVAL Jean-Claude, Mme CANDELIER Evelyne, Mme MOREAU Nicole, MM. BUISSET Laurent, DUCCESCHI Patrick, GAILLIARD Pascal, DERYCKE Hervé, Mme DUONSEIL Betty, M. VERNEZ Rémy, Mme PINTE Patricia, M. LEONARDIS Thierry, Mme PETIT Maryvonne.

Excusé : Mr SALLIO Michel (procuration à M. DORDAIN Christian)

OBJET : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mr le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

APPROUVE le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Christian DORDAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six avril deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUGNICOURT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian DORDAIN, Maire, à la suite de convocations régulières en date du 30 Mars 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, JONVAL Jean-Claude, DUONSEIL Betty, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, USAI Thierry, SILVAIN Ginette, DEREIGNAUCOURT Jocelyne, LEMAIRE Bruno, PINTE Patricia, MERLINO Léanna (arrivée à 20h)

Excusé : COQUEREL Olivier (procuration à DUONSEIL Betty)

Secrétaire de séance : SALLIO Michel

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

14 AVR. 2016

ARRIVEE

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle :

- ⇒ Les raisons qui ont conduit la commune de BUGNICOURT à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune :
 - l'intégration de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
 - la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Grand Douaisis ;
 - la prise en compte d'autres documents cadres
 - l'ajustement et la refonte de plusieurs zones à urbaniser pour répondre aux objectifs démographiques visés par la municipalité, en compatibilité avec le SCoT ;
 - le toilettage du règlement écrit pour faciliter ou corriger certaines dispositions ;
 - le besoin de mieux définir les zones agricoles et naturelles.
- ⇒ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 12/03/2012 :
 - Affichage d'un avis informant les habitants du projet ;
 - Insertion d'un article dans la presse locale et dans « Bugnicourt Info » le bulletin municipal
 - La mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier de concertation.
- ⇒ Le Bilan de la concertation :
 - Les agriculteurs ont été rencontrés en début de procédure à l'occasion d'une réunion de concertation agricole (04/12/2012) ;
 - Le projet de PLU a été présenté aux agriculteurs le 23/04/2015 ;
 - Le cahier de concertation a été mis à disposition du public tout au long de la phase de rédaction des documents. Les quelques remarques qui y ont été notées ont été étudiées par la municipalité : celles-ci n'appellent pas de correction ou de modification du projet de PLU ;
 - Les documents de travail ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur rédaction,
 - Plusieurs articles sont parus dans le bulletin municipal, et un article est paru dans La Voix du Nord pour annoncer notamment la réunion publique du 28 avril 2015 ;
 - Une réunion publique a eu lieu le 28 avril 2015. Une trentaine de personnes y a participé. Les remarques et questions des habitants ont permis de mieux expliquer les récentes évolutions législatives, le rapport de compatibilité avec le SCoT et de recueillir l'approbation des personnes présentes au sujet du projet communal.

- ⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 31 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation. Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de la révision Plan Local d'Urbanisme. La commune a par ailleurs mis en place des modalités de concertation complémentaires qui n'étaient pas prévues dans la délibération de lancement de la procédure, comme la réunion publique par exemple. Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ces nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L.300-2.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/2012 ayant prescrit la révision du PLU de la commune ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'arrêter le projet de PLU de Bugnicourt, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Douai ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- au président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bugnicourt durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Christian DORDAIN

